

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-02-028

**DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE DE
LA DETR 2019 POUR LA
CREATION D'UNE MAISON
DE SERVICES AU PUBLIC
ITINERANTE (MSAP)**

**SEANCE
DU 21 MARS 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 33

votants : 42

**DATE DE CONVOCATION :
13 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt et un mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BELGUERRAS Martine (Raray) suppléante de Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant), Président de séance
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers Saint Frambourg – Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg – Ognon)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadila (Senlis)
- * Monsieur TESSON Gilles (Montlognon) suppléant de Monsieur FROMENT Daniel

Pouvoirs :

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque) à Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis) à Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame BENOIST Magalie (Senlis)

* Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis) à Madan

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseil(er) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont-en-Halatte)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray) représenté par Madame BELGUERRAS
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon) représenté par Monsieur TESSON

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents, 15 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Une Maison de Services Au Public assure l'accueil, l'information et l'orientation du public. L'agent accompagne l'utilisateur dans ses démarches administratives notamment dans l'utilisation des services en ligne.

Ce lieu permet aux citoyens éloignés des opérateurs publics et en difficulté avec les démarches en ligne de répondre à leurs besoins.

En 2018, 17% des MSAP proposent un service délocalisé et 7% un système itinérant.

Compte tenu de la typologie du territoire de la CCSSO, une MSAP itinérante serait une plus-value pour les petites communes et permettrait de proposer un vrai service de proximité.

Ainsi, l'agent de la MSAP pourrait :

- Accueillir les usagers deux demi-journées par semaine à Senlis. Le bureau inoccupé le reste de la semaine pourrait permettre des permanences de partenaires locaux (ADIL, aide aux victimes, aide juridique...). L'accueil pourrait aussi être envisagé dans le véhicule.
- Accueillir les usagers dans un véhicule utilitaire stationné à un endroit stratégique dans la commune (près des commerces, place de la Mairie...) une demi-journée tous les quinze jours
- Se rendre à domicile sur rendez-vous dans les autres communes ou chez les usagers qui sont en incapacité de se déplacer.

L'option de l'itinérance est intéressante car plus visible du public, en autonomie par rapport aux Mairies (disponibilités des salles, connexion internet, discrétion professionnelle...) et au plus proche du public.

Cependant, elle entraîne un surcoût au niveau de l'achat du véhicule et de son aménagement intérieur.

Le règlement de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DET) d'investissement pour la création d'une MASP sont éligibles au titre de « la priorité n°1 : développement ou maintien des services en milieu rural ». Il précise également le montant subventionnable (600 000 euros) et le taux d'intervention (35%).

Délibération

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projet 2019 au titre de la DETR en date du 25 janvier 2019,

Considérant la nécessité de mettre en place une structure itinérante pour répondre aux mieux aux besoins des usagers habitants dans une commune rurale,

Considérant la volonté de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2019, concernant la création d'une MSAP itinérante.

Après avoir entendu du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction de la demande d'aide financière auprès de l'Etat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le :
Et de l'affichage le : 28 MARS 2019

Le Président,

Philippe CHARRIER



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le 27 MARS 2019

Le Président,

Philippe CHARRIER